



Grippe aviaire : niveau élevé de vigilance

Ci-joint le message de vigilance envoyé aux partenaires en ce qui concerne la grippe aviaire et à relayer.

Il y est rappelé que **tout détenteur d'oiseaux dont la détention est pour l'usage personnel, à l'exception de ceux dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile, est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.**

Pour plus d'information : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles?id_rubrique=55

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 (en particulier dans les articles 16 à 20) : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048110961>

Visualiser le fichier «IAHP_rappel_reglementation.pdf» en ligne